

REGLEMENT RELATIF AU JEU « PROPULSE TON TALENT »

Fest'U2026

Article 1 : Description du jeu

La Caisse de Crédit Mutuel du Centre Stéphanois, société coopérative, immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le n° 776 384 794, dont les locaux sont situés au 27 rue de la Résistance à SAINT-ETIENNE (42000)

Ci-après dénommée organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat « PROPULSE TON TALENT » dans le cadre du FEST'U organisé les 28 et 29 mai 2026 par l'université Monnet. Il est accessible à toutes personnes physiques majeurs souhaitant voter pour l'une des formations artistiques étudiantes inscrites à ce jeu-concours (voir liste en annexe).

Le Jeu sera annoncé, à compter du 10 mai 2026, sur les Réseaux sociaux du Fest'U, TL7 et ceux de la Caisse Centre Stéphanois.

Les votent seront possibles entre le 22 mai et le 29 mai 2026 sur le site du Crédit Mutuel dont vous trouverez le lien ci-joint : <https://creditmutuel.fr/festu26>

Lors du FEST'U, les 28 et 29 mai 2026, les dispositifs de vote mentionnés ci-dessus seront complétés par la mise à disposition d'un QR code publié sur les écrans de l'université Jean Monnet, de roll-ups sur les 4 scènes de l'université les soirs de festival et de badges tour de cou que porteront les ambassadeurs du Crédit Mutuel pendant les soirées.

Article 2 : Conditions de participation

ARTICLE 2.1 - Conditions d'âge des participants

Le jeu concours est ouvert aux formations artistiques étudiantes acceptant de concourir au jeu-concours dont la liste est mentionnée en annexe et d'autre part à toute personne physique majeure souhaitant voter pour son artiste préféré.

La participation est limitée à un vote par personne La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2.2 – modalités de participation :

La participation au jeu à compter du 22 mai et jusqu'au 29 mai 2026 à minuit se fait au choix du participant :

Par internet :

- Sur le site <https://creditmutuel.fr/festu26> pour sélectionner son artiste préféré

- En scannant le QR Code publié sur les dispositifs cité précédemment au sein de l'université

Tout vote présentant une anomalie (non identifiable ou incomplet) sera considéré comme nul.

Article 3 : Désignation des gagnants

Le Directeur de la Caisse et/ou un élu du Crédit Mutuel Centre Stéphanois désigneront au plus tard le 30 mai 2026 la formation artistique étudiante ayant collectée le plus de votes.

Les gagnants seront informés par mail ou par téléphone au plus tard le mardi 2 juin 2026. Pour bénéficier du gain, le ou les gagnants devront se rendre à la Caisse Crédit Mutuel Centre Stéphanois avant le 30/06/2026. Passé ce délai, il ne pourra plus y prétendre et le gain restera acquis au Crédit Mutuel. Le ou les gagnants ne pourront ni échanger son gain, ni en demander la contre-valeur en espèces.

Une trace du nom du ou des gagnants sera conservée afin de pouvoir en justifier en cas de contrôles.

Article 4 : Dotation

- Dotation :

A GAGNER AU JEU « PROPULSE TON TALENT » :

La formation artistique en lice qui aura obtenu le plus de votes se verra offrir :

- o Par la Caisse de Crédit Mutuel Centre Stéphanois : l'enregistrement d'une maquette professionnelle à l'espace de création L'HOMNIBUS d'une valeur de 2000 € TTC.

Une trace du nom du ou des gagnants sera conservée afin de pouvoir en justifier en cas de contrôles.

Article 5 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier leur photo, leur nom, leur prénom, etc... sur quelques supports que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, et ce sans qu'ils puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 6 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur inscription sur la borne de jeu située en agence.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, à l'envoi du lot et pour les besoins liés à l'activité commerciale et à la prospection.

Le destinataire des données est la société organisatrice et son prestataire informatique au CIC Lyonnaise de Banque, 8, rue de la République, 69001 Lyon et l'huissier en charge du tirage au sort.

Sous réserve de leur consentement express, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice afin de les informer régulièrement sur les services proposés par la société organisatrice.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante :

Caisse de Crédit Mutuel du Centre Stéphanois, 27 rue de la Résistance à SAINT-ETIENNE (42000),

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants ont, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice.

Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr.

Article 7 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant les mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 8 : Limite de responsabilité

Les sociétés organisatrices ne sauront encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée,

elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute coordonnée ou information donnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants.

- La responsabilité des sociétés organisatrices est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.
- Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les sociétés organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.
- Plus particulièrement, Les sociétés organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.
- Les sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.
- Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Les sociétés organisatrices feront des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. Les sociétés organisatrices pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.
- Les sociétés organisatrices ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences.
- Enfin, la responsabilité des sociétés organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 9 : Fraude et Exclusion

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. De même, si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les sociétés organisatrices trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse, même e-mail) étant interdite, il ne sera retenu qu'un seul bulletin de participation.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 10 : Dépôt, acceptation du règlement et information :

Le règlement est déposé en l'étude de : la SCP Benoit DEMMERLE- Anne STALTER Commissaires de Justice associés - 5, Rue Paul Muller Simonis- – 67000 STRASBOURG et est consultable sur : https://www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/comptes/offre-pass-festival.html?utm_source=sms&utm_medium=loue-design&utm_campaign=festu25-cmse.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation :

- Du présent règlement dans son intégralité
- De la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse (postale et/ou mail) à laquelle pourra être envoyée cette demande.

Article 11 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve la possibilité pendant toute la durée du jeu de modifier le présent règlement, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Benoit DEMMERLE- Anne STALTER Commissaires de Justice associés - 5, Rue Paul Muller Simonis- 67000 STRASBOURG et d'une publication sur :

https://www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/comptes/offre-pass-festival.html?utm_source=sms&utm_medium=loue-design&utm_campaign=festu25-cmse.

Article 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

ANNEXES

LISTE DES PARTICIPANTS

404 - Rock - Jeudi 28 mai 23h00 - Scène BU

Aander - Chanson Française - Jeudi 28 mai 19h45 - Scène Bâtiment

AAmad & Kader - Rap - Jeudi 28 mai 20h15 - Scène BU

ÂMÉ - Pop Française - Jeudi 28 mai 22h15 - Scène Bâtiment A

Capsule - Rock - Vendredi 29 mai 22h30 - Scène BU

CRÿM - Rock Funk/Soul - Vendredi 29 mai 20h15 - Scène PARC

CT-84 - Rap/New Wave - Vendredi 29 mai 21h15 - Scène PARC

DJ PDG - DJ Set - Jeudi 28 mai 23h00 - Scène PARC

HuGo - Pop - Jeudi 28 mai 23h00 - Scène Bâtiment A

Horrid & the cute dolls - Chanson Française/Pop - Jeudi 28 mai 23h15
- Salle des Spectacles

Kosme - Rock/Métal Alternatif - Vendredi 29 mai 21h45 - Scène BU

Luvover - Rap - Vendredi 29 mai 20h00 - Scène BU

Matière Grise - Rap - Jeudi 28 mai 19h30 - Scène BU

MDLaG - Rap - Vendredi 29 mai 22h00 - Scène PARC

Nils - Chanson Française - Jeudi 28 mai 20h30 - Scène Bâtiment A

Nua - Pop/Rock - Jeudi 28 mai 20h30 - Scène PARC

The Jeannettes - Pop/Classique - Jeudi 28 mai 23h45 - Salle des Spectacles

Uminaku - Dubstep - Jeudi 28 mai 21h00 - Scène BU